



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BRIANCE COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE COMBADE

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 03 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 23

**Etaient présents (19)**: Christine BURIN, Jean-Noël BOURGOIS, Daniel CHANGION, Dominique DAUDE, Micheline DE CUYPER, Marie-Noëlle DEBLOIS, Jean-Gérard DIDIERRE, Joël FORESTIER, Didier LAFARGE, Monique LAFARGE, Dominique LAUBARY, Henri LAVAUD, Yves LEGOUFFE, Gilles MATINAUD, Christian MONZAUGE, Philippe RAINÉ, Jean-Claude SAUTOUR, Valérie SERRUT, Joe WAMPACH .

**Absents et Pouvoirs (4)** : David COUEGNAS à Yves LEGOUFFE ; Franck FOUR à Dominique LAUBARY ; Corinne JEANDILLOU à Philippe RAINÉ ; Françoise RIVET à Micheline DE CUYPER.

**Absents excusés (1.)** : Isabelle BOULIATAUD.

**Absents (1)**: Didier BROUSSE.

Secrétaires de séance : Monique LAFARGE et Dominique DAUDE

**Délibération n° 2024-35 : Création et suppression de poste d'adjoint technique dans le cadre de l'avancement de grade.**

*Vu le code de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3<sup>ème</sup>*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;*

*Vu la délibération 2021-25 du Conseil Communautaire du 17 mai 2021 actualisant le régime indemnitaire RIFSEEP ;*

*Vu le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2024 ;*

*Vu l'avis favorable du CST en date du 9 juillet 2024 ;*

Accusé de réception en préfecture  
087-248719338-20240916-2024-35-DE  
Date de réception préfecture : 20/09/2024

Monsieur le Président indique qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Par mail, le CDG 87 a informé la communauté de communes Briance Combade des avancements de grade possible avec ou sans examen professionnel.

Il est rappelé que les propositions d'avancement de grade sont déterminées par l'application d'un taux de promotion fixé par chaque collectivité. Ce taux a été fixé à 100% par l'adoption des lignes directrices de gestion par arrêté du Président le 19 mai 2021 (page 14 du document). Dès lors, tous ces agents sont promouvables. En suivant, l'autorité territoriale établit le tableau annuel d'avancement de grade, en classant les différents agents du même grade par ordre de mérite et le communique au centre de gestion. Si aucun poste n'est vacant, il est alors nécessaire de le créer par délibération, puis après une période de publicité suffisante de prendre un arrêté de nomination.

Au vu de ces éléments, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe en remplacement d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Il est proposé de :

- Supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C) au 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- Créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>nd</sup>e classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 (catégorie C).

Monsieur le Président propose le tableau des emplois actualisé joint à la présente délibération.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur les créations et suppression d'emplois tels que décrits ci-dessus ;
- DE PRECISER** que les sommes correspondantes à la masse salariale seront inscrites au budget de la collectivité ;
- D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

***Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 16 septembre 2024***

**Le Président  
Yves LE GOUFFE**

